

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres en 2002

2001/0208(CNS) - 09/11/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission a intégré dans sa proposition modifiée plusieurs changements reflétant les principales préoccupations du Parlement européen au sujet des lignes directrices pour l'emploi. Les modifications proposées concernent: - la nécessité d'évaluer et de rendre compte de la répartition budgétaire en fonction des mesures politiques (objectif horizontal F); - la nécessité d'établir des cadres appropriés permettant aux adultes d'accéder de manière efficace à une formation professionnelle continue (ligne directrice n° 4); - la garantie que l'équilibre régional est pris en compte dans le développement économique et social, afin de faciliter la mobilité des travailleurs (ligne directrice n° 6); - le renforcement de la lutte contre le travail non déclaré (ligne directrice n° 8); - la nécessité de réformer les structures d'imposition et d'indemnisation pour empêcher tout impact négatif sur la participation des femmes à la population active et d'éliminer les obstacles qui s'opposent à ce que des femmes créent leur entreprise ou exercent une activité indépendante (ligne directrice n° 16); - la nécessité de veiller à ce que les objectifs nationaux soient définis de manière à améliorer le taux d'emploi des femmes et l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes dans les secteurs public et privé (ligne directrice n° 17); - la nécessité de veiller à ce que les objectifs nationaux soient définis de manière à accroître l'offre de services d'accueil pour les enfants et les autres personnes à charge (ligne directrice n° 18). L'objectif est de parvenir à un accord sur un texte à soumettre au Conseil européen de Laeken du 14 et 15 décembre.